



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT LA SOCIETE MONCLAIR, EXPLOITANT
L'ETABLISSEMENT « LE COFFEE GOURMAND », A INSTALLER UNE STRUCTURE
DEMONTABLE ET A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE CET
ETABLISSEMENT SITUE AU 39, BD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER

MODIFICATIF N°1

N° : **23 10 23** DATE D'AFFICHAGE **12 OCT. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, et L2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l'arrêté municipal du 09 juillet 1989 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°220626 du 21 juin 2022 autorisant la société Monclair, exploitant « LE COFFEE GOURMAND », à exploiter une terrasse démontable, au droit de son établissement, sur le domaine public communal,

Considérant que par arrêté municipal n°220626 du 21 juin 2022, la société MONCLAIR, inscrite au RCS de Nice sous le n°848 658 233, ayant son siège social au 39, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, a été autorisée à installer une structure démontable et à exploiter une terrasse commerciale d'une superficie de 13 m² sur le domaine public communal, au droit de son établissement dénommé « LE COFFEE GOURMAND » situé à l'adresse susmentionnée.

Considérant que le bénéficiaire a sollicité l'autorisation de pouvoir installer, aux abords de son établissement, durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre, des tables et des chaises supplémentaires d'une superficie de 4 m².

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.



ARRETE

Article 1 : La société MONCLAIR, ayant son siège social au 39, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée à installer, sur le domaine public, aux abords de son établissement, en sus du mobilier autorisé par arrêté municipal n°220626 du 21 juin 2022 précité, des tables et des chaises supplémentaires sur une surface de 4 m² pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

Article 2 : Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », la redevance d'occupation énoncée à l'arrêté municipal n°220626 du 21 juin 2022 précité est, par mois et par m², depuis le 1^{er} janvier 2023, de six euros. La redevance d'occupation est payable dans le délai imparti indiqué dans l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°220626 du 21 juin 2022 précité restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu Sur Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 12 OCT. 2023

Le Maire,
Roger Roux

